

Début des cours le 16 Septembre 2024

Dossier inscription à retourner **exclusivement** par courrier simple à l'adresse suivante,

CANSP 31bis rue du Clos Bouquet 77310 BOISSISE LE ROI

Seuls les dossiers complets seront pris en compte (Inscription + paiement + document médical (certificat ou questionnaire médical))

Pour nous joindre uniquement par mail cansp.natation@gmail.com ou via notre site <https://www.cansp.fr>

1. Inscription

Champ obligatoire

Champ facultatif

Réservé au CANSP

• **Nom, Prénom, adresse :**

➤ Renouvellement :

- ✓ Vérifier et corriger si besoin dans le dossier d'inscription que vous avez reçu.

➤ Nouveau :

- ✓ Ecrire lisiblement en lettres majuscules.

• **Date de naissance :**

- ✓ Avoir **6 ans** révolus au 1er cours.

• **Mail :**

- ✓ Un ou deux mails utilisés régulièrement, **très lisible en lettres détachées**.
- ✓ (Attention au point, tiret (6), underscore (8)).
- ✓ Lors de nos échanges, vous consulterez vos dossiers **Spams, Indésirables ou Pourriels**.

• **Téléphone :**

- ✓ 1 à 3 numéros de téléphones dans l'ordre de priorité.

• **Dossier :**

- ✓ Les dossiers envoyés en « **recommandé postal** » **ne seront pas acceptés**.
- ✓ Les réservations de créneaux se font dans l'ordre d'arrivée des dossiers (le cachet de la poste faisant foi).

➤ Renouvellement :

- ✓ Vous serez enregistrés prioritairement jusqu'au 03 Aout 2024.
- ✓ Nous vous confirmerons votre adhésion par mail début Aout.

➤ Nouveau :

- ✓ Télécharger votre dossier sur notre site www.cansp.fr à partir du 03 Aout 2024.
- ✓ Retourner le dossier complet à l'adresse postale ci-dessus.
- ✓ Nous vous confirmerons votre adhésion par mail avant fin Aout.

• **Bonnet :**

- ✓ Le bonnet est obligatoire.
- ✓ Nous vous le proposerons aux couleurs du club à la rentrée au prix de 4,00€.

2. Natation

• **Choix Groupe et Créneaux horaires :**

➤ Renouvellement :

- ✓ Votre entraîneur a déterminé votre groupe noté dans la case **Groupe 2024/2025 (case 1)** du dossier d'inscription que vous avez reçu par mail.
- ✓ Le tableau n°2 ci-dessous vous permet de choisir le ou les créneaux horaires en fonction de ce groupe.

➤ Nouveau :

- ✓ Le tableau n°1 ci-dessous décrit le niveau de chaque groupe.
- ✓ Vous déterminerez le plus objectivement possible le groupe à l'aide des indications de ce tableau.
- ✓ Vous noterez ce groupe dans la case **Groupe 2024/2025 (case 1)**.

• **Nb cours :**

- ✓ « Têtard », « Grenouille », « Poisson », « Dauphin » = 1 cours,
- ✓ « Adolescent », « Adulte » = 1 ou 2 cours -
- ✓ « Requin » = 2 cours

3. Dossier Médical

• **Adhérent mineur** : veuillez répondre au questionnaire médical spécial « **mineur** » reçu par mail.

• **Adhérent majeur** : veuillez répondre au questionnaire médical spécial « **majeur** » reçu par mail.

- ✓ Si vous êtes en mesure de répondre « **NON** » à toutes les questions, vous datez, vous signez et vous le joignez au dossier d'inscription.
- ✓ Si vous n'êtes pas dans le cas ci-dessus, vous devez nous fournir un certificat médical de non contre-indication à la natation datant de moins de 3 mois à la date du 1er cours de cette année sportive.

4. Montant Règlement

- | | | |
|--|------------------------------|-------------------------------|
| • Licence FFN (Obligatoire pour tous) | 2010 et après= 27,00€ | 2009 et avant = 15,00€ |
| • Adhésion (Obligatoire pour tous) | 19,00€ | |
| • Cotisation (Obligatoire pour tous) | | |
| ✓ Résident Saint Fargeau Ponthierry | 1 cours= 267,00€ | 2 cours= 336,00€ |
| ✓ Résident hors Saint Fargeau Ponthierry | 1 cours= 293,00€ | 2 cours= 362,00€ |

5. Paiement :

• Chèques vacances, Coupons-Sport et Espèces

- ✓ Vous ne les enverrez pas par courrier.
- ✓ Vous ne les déposerez pas dans notre boîte aux lettres.
- ✓ Vous nous les remettrez en main propre lors de nos permanences les 2 premières semaines de la rentrée à la piscine.

Espèces : Nous vous remettons un justificatif. (**Faire l'appoint** pour ce mode de paiement)

Chèques vacances, Coupons-Sport : Vous les **complétez impérativement** avec votre nom et votre adresse (si vous n'êtes pas le titulaire, vous le remplirez avec le nom et l'adresse du détenteur).

• Chèque de caution :

- ✓ Vous le joindrez impérativement avec votre dossier.
- ✓ Vous nous l'établirez dans l'attente de vos chèques vacances, de vos coupons-sport ou de vos espèces.
- ✓ Nous pourrions le mettre à l'encaissement si ces derniers ne sont pas fournis dans les délais prévus.

• Chèques bancaires :

- ✓ Vous l'établirez à l'ordre du CANSP.

• Tarif Famille (pour une année complète, à partir de 3 adhérents d'une même famille) :

- ✓ 1^{er} et 2^{ème} adhérent plein tarif ; remise de 40€ sur la cotisation du 3ème adhérent.

• Encaissement :

- ✓ Le 1er chèque comprenant la licence, l'adhésion, tout ou partie de la cotisation sera encaissé au 15/10/2024.
- ✓ Le ou les chèques suivants éventuels seront encaissés au 15/11/2024 et au 15/12/2024.

• Annulation :

- ✓ Elle sera prise en compte seulement si votre demande nous est adressée avant le 11 octobre 2024 par mail ou par courrier (cachet de la poste faisant foi).
- ✓ Votre règlement vous sera rendu intégralement.
- ✓ Aucun remboursement ne pourra être exigé **après cette date**.

• Attestation :

- ✓ Elle sera envoyée à partir du 01 Novembre 2024 après réception de tous les règlements.
- ✓ Aucun remboursement ne pourra être effectué après délivrance de cette attestation.
- ✓ Aucun duplicata ne sera fourni.

Tableau n°1 Groupes CANSP

Groupe	Critères
Tétard	Je ne sais pas nager et je vais rarement à la piscine
Grenouille	Je sais flotter et je nage "le petit chien"
Poisson	Je nage la brasse et je m'allonge sur le dos
Dauphin	Je nage la brasse et le dos et un peu le crawl
Requin	Je maîtrise les 4 nages

Tableau n°2 Créneaux 2024/2025

"Tétard" (à partir de 6 ans) (1 cours)		"Requin" (2 cours) *	
Lundi	17h15 - 18h00	* après test avec les entraîneurs	
Mercredi	12h15 - 13h00	Mardi	18h30 - 19h45
Mercredi	18h00 - 18h45	Mercredi	18h45 - 19h30
"Grenouille" (1 cours)		Vendredi	17h00 - 19h00
Mardi	17h00 - 17h45	"Jeune et Adolescent" (1 ou 2 cours)	
Mercredi	13h00 - 13h45	Mercredi	18h45 - 19h30
Mercredi	15h15 - 16h00	Vendredi	18h00 - 19h00
"Poisson" (1 cours)		Adulte (1 ou 2 cours)	
Lundi	17h15 - 18h00	Mardi (Natation)	19h15 - 20h00
Lundi	18h00 - 18h45	Jeudi (Natation)	18h20 - 19h05
Mardi	17h45 - 18h30	Samedi (Natation)	13h20 - 14h15
Mercredi	13h45 - 14h30	Samedi (Débutant) *	13h20 - 14h15
"Dauphin" (1 cours)		* après test avec les entraîneurs	
Lundi	18h00 - 18h45		
Mercredi	14h30 - 15h15		
Mercredi	18h00 - 18h45		
Vendredi	17h00 - 18h00		

Avant-propos :

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **CANSP** dont l'objet est de développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique de la natation sous toutes ses formes et au sens des disciplines prévues par la Fédération Française de Natation. Ce règlement est consultable sur les panneaux d'affichage de la piscine.

Article 1. Composition

L'association **CANSP** est composée :

- de membres adhérents,
- de membres adhérents usagers : bénéficiant des prestations proposées par le CANSP.

Article 2. Conditions d'inscription

Tout membre doit s'acquitter des frais d'adhésion à l'association. Les membres adhérents usagers s'acquittent, dès l'inscription, de la licence et de la cotisation définie dans la fiche tarifaire.

Le montant des tarifs est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute somme versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé.

Modes de paiements admis :

- Chèques, établis à l'ordre du CANSP,
- Espèces, faire l'appoint,
- Coupons sports, faire l'appoint
- Chèques vacances, faire l'appoint

L'inscription et l'accès au bassin ne pourront être valides qu'à réception du dossier complet : Fiche d'inscription dûment remplie, datée, signée et accompagnée de l'ensemble des pièces demandées.

Le port du bonnet est obligatoire lors des cours du CANSP.

L'association **CANSP** peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents usagers en fonction des places disponibles. Ceux-ci devront respecter la procédure d'inscription précitée.

Article 3. Cours

Les cours ont lieu dans les créneaux horaires définis par le service des sports de la Mairie de Saint Fargeau Ponthierry. Tous les cours sont dispensés hors périodes de vacances scolaires.

Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir à la demande des gestionnaires (entretien, travaux...)

Il ne saurait être question de remboursement si pour une raison quelconque les cours ne pouvaient être assurés d'une manière passagère ou prolongée.

Pour des raisons de sécurité, le rattrapage d'un cours ne peut se faire qu'avec l'accord de l'entraîneur du cours concerné. Cela ne peut se produire qu'à titre exceptionnel.

Article 4. Exclusion

Dans un souci de respect mutuel, tout membre s'engage à respecter le confort de chacun.

Les adhérents devront également respecter les règles d'usage de la piscine. Tout manquement à ces règles obligera les responsables du Conseil d'Administration à leur demander de quitter le bassin immédiatement, voire définitivement.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure de l'association toute personne dont l'attitude ou le comportement risquerait de gêner la communauté et ceci sans dédommagement concernant ses frais d'inscription (cf. Article 2).

La douche et le port du bonnet sont obligatoires pour entrer dans le bassin. Les adhérents sont tenus de respecter les consignes et la discipline demandées par les entraîneurs.

Le non-respect de ces consignes pourrait entraîner la radiation de l'adhérent sans indemnisation.

Article 5. Assurance

Le paiement de la licence annuelle permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile qui couvre tout adhérent (licence Fédération Française de Natation).

Article 6. Responsabilité

La responsabilité du club ne saurait être engagée en dehors de la durée des cours.

Le club n'est pas responsable des vols ou pertes qui pourraient se produire dans l'enceinte de la piscine.

Article 7. Obligations

A) De l'adhérent :

- Si le certificat médical ou le questionnaire médical n'est pas fourni lors du premier cours, les nageurs resteront en bord de bassin.
- L'adhérent donne l'autorisation au club de diffuser toute image faite lors des cours et manifestations. Dans le cas contraire, **l'adhérent remettra avant le 1^{er} cours en mains propres au Président, ou Secrétaire ou Trésorier de l'association**, un courrier de refus de diffusion d'image.

B) Du CANSP :

- Le présent règlement intérieur est transmis à chaque adhérent ou famille au verso de la FICHE A CONSERVER PAR L'ADHERENT, avec la fiche d'inscription ou de réinscription.

Rappel : la signature de la FICHE D'INSCRIPTION vaut acceptation du présent règlement.